



L'exploitation du niobium
à Oka par Niocan:

une menace environnementale
aux terres revendiquées par les Mohawks
de Kanehsatake

Le projet de Niocan à Oka

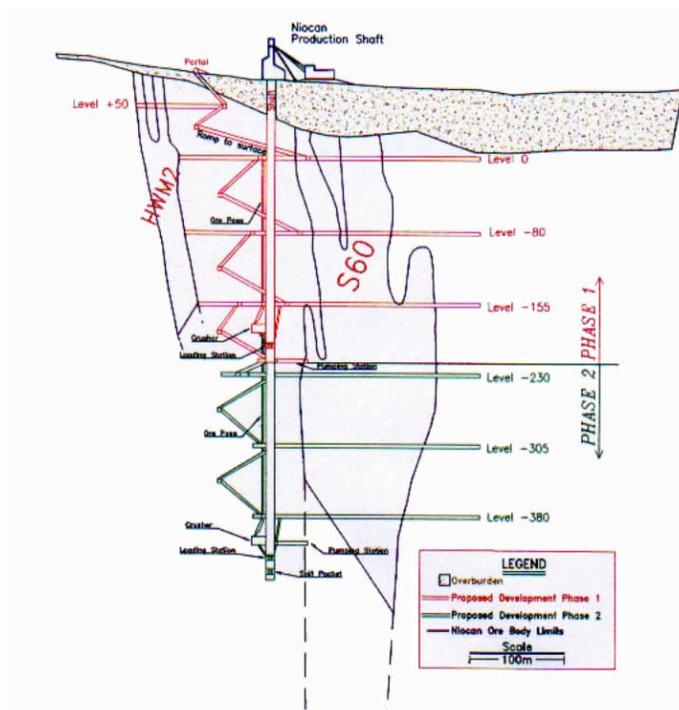


Les dirigeants de la compagnie Niocan veulent exploiter, durant 21 ans, dans le rang Sainte-Sophie à Oka, un gisement de niobium près de l'ancien site de la compagnie St Lawrence Columbian Mine. Cette dernière a exploité de 1961 à 1976 à cet endroit, au milieu de terres agricoles, une mine à ciel ouvert de columbium (ancien nom du niobium).

D'ailleurs, les gens de la région se souviennent encore du dynamitage, de la poussière, du camionnage intensif, de l'effondrement de terrains, de la perte de la valeur foncière des propriétés et des lézardes du monastère des Trappistes causées par les dynamitages. On peut encore voir aujourd'hui deux grands cratères, devenus des lacs remplis d'une eau boueuse, et une végétation chétive qui, même après 30 ans, peine à croître sur les amoncellements de déchets laissés par la St Lawrence.

Un projet d'envergure

Niocan s'est donné comme mission de devenir un producteur de ferroniobium. Elle veut soutirer le niobium du pyrochlore qui contient, à Oka, des concentrations variant entre 31 % et 62 %. Elle compte exploiter deux gisements : le S-60 et le HWM2. Le minerai du gisement S-60 aurait une teneur de 50 % plus élevée que le minerai qui était exploité par l'ancienne St Lawrence Columbian. Ce serait le premier gisement à être exploité, ensuite on passerait au HWM2.



Illustrations tirées du site de Niocan

Sur son site¹, Niocan se dit propriétaire de 48 « claims »² répartis sur 1 604 acres et des droits de surface sur 231 acres. Les dirigeants décrivent ainsi le projet : «une petite mine souterraine de 2 500 tonnes par jour de minerai pour produire 4 350 tonnes par année de ferroniobium dans le rang Ste-Sophie d'Oka. La durée de la mine est estimée à 17 ans et occupera environ 6,4 hectares de terre arable qui sera restaurée à la fin de l'exploitation du gisement souterrain»³.

Le niobium

Le niobium (NB₂O₅), aussi connu sous le nom de columbium, est un métal rare découvert en 1801. Il résiste à la corrosion et aux changements brusques de la température. Il garde ses propriétés à de très hautes températures. Son point de fusion est de 2 468 degrés Celsius. Il est extrait du pyrochlore qui donne un concentré de 50 à 60 % d'oxyde de niobium.

Son extraction laisse des résidus radioactifs et exige une grande quantité d'eau. Des citoyens d'Oka se rappellent que la St Lawrence Columbium avait laissé plusieurs tonnes de déchets radioactifs après sa fermeture en 1976.

Un produit recherché

La demande pour le niobium a doublé durant la dernière décennie. L'augmentation est de 12 % par année depuis l'an 2000. Ses caractéristiques uniques en font un métal précieux et recherché. Ses qualités deviennent encore plus intéressantes lorsqu'il est allié à un autre métal. Joint à l'acier, il en augmente l'élasticité, la formabilité et la résistance à la corrosion.

Sous forme de ferroniobium, il entre dans la fabrication des aciers de haute gamme et sert à fabriquer les pipelines pour le transport du gaz et du pétrole.

L'acier micro-allié avec le niobium est d'une grande solidité; il est utilisé dans la construction des navires et des plates-formes de forage en mer et constitue une composante importante des ponts, viaducs et autres structures. Allié au titane, il permet la construction de châssis d'auto plus légers et à un coût inférieur à l'aluminium.

Des propriétés extraordinaires

En superalliage, le niobium résiste aux milieux très corrosifs et peut être soumis à une température supérieure à 650 °C. Il est utilisé en aérospatiale parce qu'il résiste à des températures supérieures à 1 300 °C. Allié au nickel, il est utilisé dans les moteurs à réaction modernes et dans la fabrication de propulseurs de fusées.

De plus, ses propriétés de supraconduction le font utiliser à l'état pur dans les accélérateurs de particules. Allié au titane et à l'étain, il est utilisé en imagerie par résonance magnétique et en résonance magnétique nucléaire. L'alliage zirconium-2,5 % niobium est utilisé dans les réacteurs à eau lourde et dans les sous-marins nucléaires de la marine américaine.

¹ www.niocan.com

² Un « claim » est une concession minière délivrée par l'État et qui donne au concessionnaire le droit d'exploiter la substance concédée.

³ La durée du projet varie entre 17 et 21 ans, selon les sources. Il en est de même pour le nombre d'hectares occupés par la compagnie, qui passe de 9,4 à 6,4 hectares.

Enfin, l'anhydride niobique à haut degré de pureté entre dans la fabrication des condensateurs en céramique pour l'électronique et pour produire des verres plus légers car il augmente l'indice de réfraction des verres optiques.

Un minerai rare

Il y a peu d'usines de niobium à travers le monde. Niobec, à Saint-Honoré au Saguenay (25 km au nord de Chicoutimi), est la seule usine fonctionnelle au Québec et la seule mine de niobium souterraine au monde. Elle est en opération depuis les années 1975. Deux autres usines, à ciel ouvert, sont exploitées au Brésil.

Selon Wikipédia, on trouve aussi du niobium en République démocratique du Congo, au Gabon, et à Madagascar. Par ailleurs, il existe de grandes quantités de niobium en Afghanistan, mais la faiblesse des infrastructures dans ce pays rend son exploitation très difficile.

Il s'agit d'un marché à forte demande. Les profits qui y sont associés peuvent expliquer en partie pourquoi Niocan investit depuis plus de 10 ans sur le site d'Oka, et ce, malgré l'opposition des résidents de la ville d'Oka, des Mohawks de Kanehsatake et de différents organismes liés à l'agriculture et au tourisme dans la région.

La compagnie

Le projet Niocan a vu le jour en 1994 lorsque les premiers actionnaires de la société ont acquis les droits de Kennecott Canada, propriétaire de la Québec Columbian. Niocan est constituée en compagnie en 1995. En 1999, ses principaux actionnaires sont :

- La SGF-SOQUEM (12%);
- Le Fonds de solidarité de la FTQ (8%);
- La Banque marchande Norshield et quelques actionnaires minoritaires.

Depuis 2000, Niocan ne compterait que trois actionnaires principaux :

- Électrum Ferrometals LLC Caledonian Bank⁴;
- Norshield Financial Group;
- SF Minerals⁵.

Le conseil d'administration

Selon les informations du Registraire des entreprises (2009), le conseil d'administration est composé de :

- Hubert Marleau, président;
- Bernard Coulombe⁶, vice-président;
- Terence S. Ortslan, secrétaire-trésorier;
- Lars-Eric Johansson, administrateur;
- Remo J. Mancini⁷, administrateur.

⁴ Cette entreprise détient environ 26 % du capital action et son siège social se trouve aux îles Caïman.

⁵ Ces deux dernières compagnies ont leur siège social à Montréal.

⁶ Il est aussi président de Mine Jeffrey à Asbestos.

⁷ Ancien ministre du Revenu de l'Ontario.

Les promesses de Niocan

Pour faire accepter son projet auprès de la population d'Oka, Niocan s'est engagée :

- à prolonger, à ses frais, l'aqueduc municipal jusqu'au rang Sainte-Sophie (les citoyens du rang s'approvisionnent actuellement en eau grâce à un puits artésien);
- à construire un réservoir de 15 millions de gallons d'eau pour approvisionner les bassins d'eau d'irrigation des maraîchers et pomiculteurs en cas de sécheresse durant l'été (Est-ce une reconnaissance implicite du fait que les énormes quantités d'eau utilisées par la compagnie affecteront la nappe phréatique et les cultures?);
- à respecter les principes du développement durable;
- à décanter les eaux d'exhaure (souillées) de la mine dans deux bassins avant qu'elles ne soient versées dans le ruisseau Rousse. «Cette eau, affirme la compagnie, de même qualité que celle puisée par les agriculteurs pourrait alimenter les besoins agro-industriels du secteur».

Niocan écrit que ses «engagements nombreux visent surtout les impacts possibles de l'abaissement local de la nappe phréatique et au contrôle total des polluants, de la radiation, des gaz, du bruit, des poussières, de l'eau d'exhaure». Dans ce but, elle s'engage aussi à former un comité indépendant de vigilance.

La compagnie assure que les «résidus (55 %) de l'usine de traitement serviront au remblayage des chantiers d'extraction du minerai et la balance de sable de calcaire va servir à remplir les fosses et à restaurer le site abandonné de l'ancienne mine St Lawrence; ainsi quelque 85 hectares de terrain seront réhabilités et ajoutés à la culture dans le rang».

Briser la résistance des citoyens

Pour briser la résistance des citoyens, Niocan leur a présenté des arrangements personnalisés. Elle a offert des compensations monétaires pour nuisance durant les deux années de construction; de plus, elle propose aux agriculteurs d'acheter leurs propriétés de gré à gré s'ils veulent quitter leur ferme; dans le cas contraire, elle a fait des propositions pour maintenir ou améliorer la vocation agricole de leurs terres.

Elle fait miroiter une amélioration de la situation économique et insiste sur les retombées monétaires extraordinaires pour la région. Elle créera 160 emplois directs et indirects dont 20 % réservés aux Mohawks de Kanehsatake. Le salaire annuel moyen sera de 80 000 \$ incluant les bénéfices marginaux. Le coût de la construction s'élèvera à 185 millions de dollars sur deux ans. Elle évalue qu'elle payera plus de trois millions en taxes municipales et presque 80 millions de dollars en taxes provinciales durant toute la vie de la mine.

Chronologie de la saga Niocan

1999

En 1999, Niocan acquiert des droits de surface du ministère des Ressources naturelles et, en décembre, elle demande à la municipalité une modification de zonage pour implanter son projet minier. La municipalité s'inquiète et commande une étude hydrique. L'étude conclut que les mesures correctives proposées par la compagnie sont insuffisantes, que le pompage de l'eau

souterraine estimé à 1,5 million de gallons par jour va faire baisser le niveau de la nappe phréatique et que les impacts se feront sentir sur un rayon de 4 kilomètres.

La population et les agriculteurs s'inquiètent aussi du coût de creusage d'un puits artésien supplémentaire, de l'impact sur les cultures, les vergers et les érablières, du risque de contamination des fruits et légumes et du refus possible des consommateurs de les acheter, ce qui mettrait en péril le circuit agrotouristique mis en place pour valoriser économiquement la région et qui fonctionne bien. Tout le monde a en tête l'expérience de la mine de colombium à Saint-Honoré (Saguenay), où l'agriculture a pratiquement disparu sur près de 6 000 acres autour de la mine de Niobec à cause des champs de boue résiduelle non traitée.

2000

Le 16 avril 2000, la municipalité tient un référendum. À la question *Approuvez-vous le projet d'exploitation minière proposé par Niocan inc. dans le secteur du chemin Sainte-Sophie ?*, 62% des citoyens répondent non.

En juillet 2000, le ministre Jacques Brassard demande par écrit l'accord de la municipalité pour vendre à Niocan l'ancien site de la St Lawrence. Sans attendre la réponse, il accorde un bail minier à Niocan pour qu'elle exploite le gisement.

Le 7 août 2000, le Conseil municipal rejette à l'unanimité la demande de Brassard et de Niocan.

Fin 2000, la compagnie soumet une étude d'impact environnemental au ministère de l'Environnement du Québec afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'exploitation du gisement. Mais elle doit d'abord obtenir un permis municipal et un permis de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

2001

En mars 2001, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec autorise Niocan à construire son usine.

Le 26 juin 2001, la CPTAQ autorise Niocan à implanter des infrastructures de mise en exploitation de la mine. Soulignons que l'UPA Outaouais-Laurentides s'oppose dès ce moment au projet de Niocan.

En décembre 2001, le Conseil mohawk de Kanehsatake conteste devant le Tribunal administratif du Québec la décision du CPTAQ.

2002-2003

Le 14 février 2002, le Conseil mohawk adopte une résolution visant à protéger le territoire traditionnel des Mohawks contre l'exploitation d'une mine de niobium qui aurait des effets néfastes sur les cours d'eau et leurs terres. Il exige que Niocan fasse l'objet d'une étude environnementale complète et détaillée. Les études réalisées à ce jour ne sont que partielles.

Le 18 mars 2002, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conclut qu'aucune évaluation environnementale n'est requise pour le projet de Niocan en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. À la suite du tollé soulevé par cette décision, André Boisclair, ministre de l'Environnement à cette époque, demande une étude du BAPE, mais seulement au sujet de la radioactivité du projet.

Fin 2002, le BAPE conclut qu'il faudrait des analyses plus poussées avant d'accepter le projet, même s'il croit qu'il aurait peu d'impacts sur l'environnement et la santé publique.

Le 16 juin 2003, le Tribunal administratif du Québec déclare que les émissions de radon générées par l'exploitation du niobium seront sans conséquences sur l'agriculture.

2005-2010

En mars 2005, Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement, ordonne une nouvelle enquête du BAPE, cette fois sur l'eau. Le BAPE constate alors que l'emplacement fait l'objet de revendications territoriales et que plusieurs groupes environnementaux et associations de citoyens n'ont pas participé aux travaux de la Commission à cause de la portée limitée de son mandat d'enquête.

En août 2009, Niocan décide de mettre à jour les études de faisabilité du projet réalisées en 2000. Il confie à la firme Met-Chem l'étude des coûts de financement et d'exploitation du complexe minier projeté (coût 150 000\$) et à la firme KPMG l'étude des impacts socio-économiques du projet (coût 65 000\$).

En mars 2010, KPMG remet son rapport. Afin de convaincre les opposants et la population d'Oka, Niocan bonifie ses engagements environnementaux et financiers. Actuellement, Niocan attend toujours l'autorisation d'exploiter le gisement minier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Décision importante de la Cour suprême du Canada

Entre-temps, en 2004 précisément, la Cour suprême du Canada a rendu les arrêts Haïda et Taku River dans lesquels elle confirme l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Premières Nations avant de délivrer un permis visant l'exploitation des ressources naturelles sur des terres où elle a connaissance de l'existence potentielle d'un titre ou de droits ancestraux. Ceci afin de protéger les intérêts des peuples autochtones jusqu'à ce qu'il y ait un règlement de leurs revendications.

Ces deux jugements jouent en faveur des Mohawks et des opposants et expliquent en bonne partie la lenteur du gouvernement dans ce dossier, sans oublier l'influence possible du souvenir de la crise d'Oka en 1990 qui a marqué la région et qui a rendu les décideurs plus prudents quant au développement du territoire.

L'opposition s'organise

La mine de Niobium n'est pas située sur des terres actuellement habitées par les Mohawks de Kanehsatake mais elle est sur le territoire traditionnel que revendique officiellement le Conseil mohawk.

Dans leur opposition au projet de Niocan, les Mohawks ne sont pas seuls. Ils ont l'appui du Comité de citoyens d'Oka et de l'UPA Outaouais-Laurentides et les trois groupes forment un front commun. Le 29 novembre 2010, ils ont organisé une conférence de presse pour affirmer leur opposition unanime au projet.

La position du Conseil de bande

Le Grand Chef du Conseil des Mohawks de Kanehsatake, Sohenrise Paul Nicholas, a expliqué que le projet de Niocan se situe à l'intérieur des terres de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes qui font actuellement l'objet de négociations avec le gouvernement fédéral. Selon lui, tant qu'aucune entente n'aura été conclue, les gouvernements devraient imposer un moratoire sur tout projet de développement qui pourrait avoir un impact négatif sur les droits des Mohawks. Il a souligné le respect et l'harmonie qui unissaient Québécois et Autochtones dans la lutte contre Niocan.

L'UPA défend la vocation agricole de la région

Nicolas Villeneuve, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la région Outaouais-Laurentides, a précisé que le projet minier de Niocan menaçait et venait en totale contradiction avec les priorités de développement de la région. En effet, celle-ci prend actuellement un essor remarquable grâce à l'agriculture, au récréotourisme et à l'agrotourisme.

Plusieurs projets en ce sens ont été mis en œuvre et ont permis d'augmenter le PIB de la région de 20%, et ce, même en pleine crise économique. Il a insisté sur le fait que tout le territoire disponible était utilisé par l'agriculture dans la région d'Oka et que seulement 2% des terres sont cultivables au Québec. Selon Nicolas Villeneuve, il ne faut d'aucune manière mettre en danger ou restreindre le «garde-manger» du Québec et il faut en préserver le potentiel hygrométrique. Il a aussi souligné que le projet de Niocan vient en contradiction avec l'article 2 de la *Loi sur le développement durable*.

Le Comité de citoyens veut des réponses précises

Simon Dubois, représentant du Comité des citoyens, a, quant à lui, insisté sur la pétition de 6 000 signatures recueillies parmi les citoyens contre le projet. Il a ajouté que depuis 12 ans, aucun des ministres de l'Environnement n'a autorisé le projet. Il a rappelé que les citoyens sont contre le projet parce qu'ils n'ont pas reçu de réponses précises concernant leurs interrogations sur les rejets radioactifs, sur l'impact des rejets d'eaux usées sur la nappe phréatique et sur la qualité de l'eau des puits artésiens, sur les coûts pour construire un nouvel aqueduc et le creusage de nouveaux puits artésiens, sur les impacts sur l'économie locale et les emplois agricoles, sur l'impact du camionnage et sur l'infiltration de radon dans les résidences.

Il a aussi souligné qu'on n'a pas étudié les impacts possibles sur le débit du ruisseau Rousse ou sur les déchets radioactifs possibles dans le Parc Oka et la rivière des Mille-Iles, où plusieurs municipalités s'approvisionnent en eau. Il a conclu en demandant que le projet soit enterré définitivement et a annoncé la création d'un comité conjoint pour réaménager le site abandonné depuis 30 ans par la St Lawrence Columbian et en redonner l'accès aux citoyens.

L'appui de la députée

La députée péquiste de Mirabel, Denise Beaudoin, a réitéré son appui à la lutte des citoyens. Elle a expliqué que lorsqu'une pétition est déposée en Chambre, le ministre de l'Environnement doit répondre par écrit et tenir des audiences publiques sur le contenu de la pétition. Dans les jours suivant la conférence de presse, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles devait se réunir pour discuter de la possibilité de confier au BAPE⁸ le mandat de créer une commission afin de tenir une enquête sur le projet de Niocan. La députée s'est engagée à y défendre la position des citoyens.

Ellen Gabriel rappelle les droits des Autochtones

⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Ellen Gabriel a conclu la conférence de presse en affirmant les positions du conseil traditionnel de la Longhouse, c'est-à-dire la nécessité de protéger la biodiversité, tous les écosystèmes et particulièrement l'environnement d'Oka pour maintenant et pour le futur. Elle a rappelé que la première compagnie, St Lawrence Columbian, ne s'était jamais souciée du bien-être collectif et que ce projet ne faisait que donner de l'argent à ceux qui sont déjà riches.

Elle a souligné que le gouvernement du Canada venait d'adhérer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qu'en conséquence il devait travailler en collaboration avec les peuples autochtones et empêcher les promoteurs comme Niocan de violer les droits intrinsèques des peuples autochtones protégés par la Constitution. Elle a rappelé les arrêts Haïda et Taku River de 2004 qui obligent le gouvernement canadien à «consulter et accommoder les peuples autochtones quand leurs droits sont sérieusement atteints» ; selon elle, le projet Niocan est une violation grave des droits collectifs du peuple Mohawk de Kanehsatake. Ellen Gabriel a aussi rappelé que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones est protégé en vertu de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Première victoire

Le 30 novembre 2010, à la suite du dépôt de la pétition des citoyens d'Oka, la députée Beaudoin obtenait que la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles recommande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de confier au BAPE le mandat d'évaluer l'«acceptabilité sociale» du projet de Niocan.

Le ministre doit maintenant se prononcer, mais il s'agit d'une première victoire pour les Mohawks et les citoyens d'Oka. Si le BAPE tient ces audiences sur l'«acceptabilité sociale» du projet, les opposants ont bon espoir de remporter la bataille car le milieu rejette massivement le projet. Mais il faut maintenir la pression sur le gouvernement et faire connaître les enjeux au grand public.